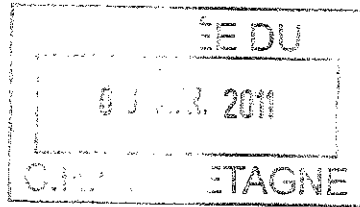


SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DU MORBIHAN

Le Président du Syndicat Départemental de l'Eau
à

vu au greffe le 8/4/11
lf



Monsieur le Président
de la Chambre Régionale de Bretagne

3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231

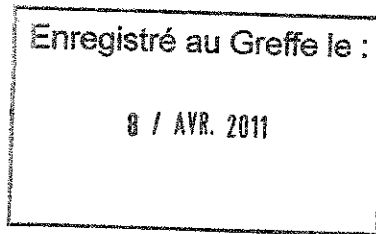
35042 RENNES CEDEX

5 rue du Commandant Charcot
B.P. 11
56001 VANNES cedex

Tél. 02-97-47-91-39
Fax 02-97-68-34-72
Email sde56@wanadoo.fr

VANNES, le 07 avril 2011

RECOMMANDÉ A.R.



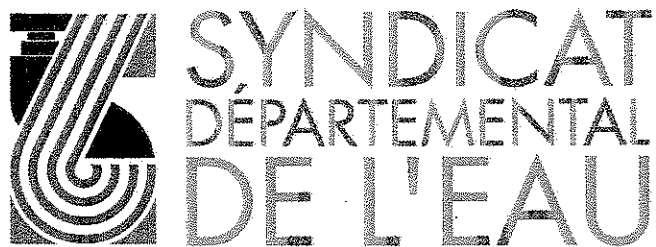
Vous m'avez adressé, par courrier du 21 mars 2011, les observations définitives de la chambre consécutives au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Départemental de l'Eau pour les exercices 2005 et suivants.

Je vous prie de trouver ci-joint le mémoire en réponse à ces observations transmis conformément à l'article L 243 - 5 DU Code des Juridictions financières.



Le Président,

Aimé KERGUERIS
Aimé KERGUERIS.



Mémoire en réponse aux observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne
sur le contrôle des comptes et de la gestion du
Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan
au cours des exercices 2005 et suivants

Préambule

Les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur le contrôle des comptes et de la gestion du SDE au cours des exercices 2005 et suivants sont articulées autour de trois chapitres :

- 1 – Organisation et perspectives d'évolution
- 2 – Comptes du Syndicat
- 3 – Fonctionnement du Syndicat

Les remarques et propositions émises découlent fondamentalement des particularités du fonctionnement du SDE.

Le présent mémoire en réponse expose notamment dans quelles conditions les nouveaux statuts du SDE satisferont aux observations de la Chambre.

Les réponses et précisions suivent l'ordre de présentation du rapport d'observation définitif de la Chambre.

1. Organisation et perspectives d'évolution

Les observations arrêtées par la Chambre lors de sa séance du 11 Mars 2011 confortent notre volonté de faire évoluer l'organisation du SDE, qui s'est concrétisée par l'approbation d'un projet de nouveaux statuts par notre Comité Syndical le 28 Octobre 2010, qui a été validé par une majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Comme le souligne la Chambre, en conclusion de son analyse de notre organisation et de ses perspectives d'évolution, des réponses positives pourront être apportées aux insuffisances ou imprécisions relatives à la rédaction de ses statuts notamment pour l'exercice de la compétence «Transport » qui peut désormais s'appuyer sur les dispositions de la LEMA du 30 Décembre 2006.

La solidarité des collectivités adhérentes au SDE, a démontré son intérêt et son efficacité en termes de qualité et de sécurité du service, ainsi qu'en termes de mutualisation de la ressource en eau et des capacités financières.

En refondant cette solidarité sur un partage des compétences entre les communes et leurs intercommunalités, au niveau local et départemental, le SDE entend préserver ces acquis en améliorant les conditions juridiques et économiques de son fonctionnement.

Les nouvelles compétences dévolues au SDE et la nouvelle organisation des services d'eau au niveau local s'inscrivent dans le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale issu de la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 Décembre 2010.

2. Comptes du Syndicat

Le SDE prend acte de la requalification des subventions d'équipement en immobilisations incorporelles pour les nouvelles subventions si l'assemblée délibérante décidait de nouvelles affectations.

Nous retenons la proposition de recourir à la pratique des autorisations de programmes et crédits de paiements pour la tenue de nos futurs budgets.

Les subventions d'investissement accordées aux collectivités membres pour la recherche d'eau, la protection des captages et les ouvrages structurants peuvent s'appréhender comme de l'autofinancement favorable à la maîtrise de l'endettement des services d'eau.

L'imprécision actuelle des statuts du SDE a cependant été soulignée par la Chambre en ce qui concerne l'attribution de ces subventions qui conduisent, par ailleurs, à des financements croisés.

Le financement de l'activité de SPIC (budget annexe eau) par le transfert de recettes prélevées sur le budget principal relève des mêmes motivations et peut légitimement faire l'objet des mêmes observations.

Le regroupement de l'exercice de la compétence « Production - Transport » au sein de budgets annexes dédiés du SDE permettra de régulariser les procédures comptables et de mettre fin aux programmes de subventions entre collectivités adhérentes et SDE.

La trésorerie du syndicat, qui peut apparaître momentanément élevée, résulte d'un excédent cumulé qui permettra d'autofinancer une partie des investissements importants à réaliser pour la mise à niveau des ouvrages de production d'eau recensés dans le contrat de partenariat conclu avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général du Morbihan pour la période 2007 – 2012, et figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement 2010-2012 présenté au comité du SDE en Octobre 2010 dans le cadre des orientations budgétaires 2011.

3. Fonctionnement du Syndicat

La Chambre met en évidence les lacunes de la péréquation du prix de l'eau, malgré tout le soin apporté à la précision et à la cohérence des données financières pour la « consolidation » des comptes des collectivités adhérentes.

Les délais de constatation et de mise en recouvrement des excédents nuisent, indubitablement, à l'optimisation de la trésorerie globale des services d'eau.

La fixation du prix de l'eau de l'année n+1 à partir de résultats de l'année n-1 présente des imprécisions qui nous ont conduit à constater un résultat cumulé supérieur à nos prévisions sur la période 2005 – 2009.

Comme cela a été mentionné, les prévisions d'évolution des charges et recettes sur cette période ont été particulièrement complexifiées du fait de la renégociation des contrats de délégation de service et de la modification de la structure tarifaire conduite entre 2006 et 2010.

Le résultat apparaît cependant positif puisque la Chambre a pu constater qu'en respectant les prescriptions tarifaires de la LEMA, et en abaissant significativement le prix de l'eau, la situation financière du SDE s'est améliorée.

L'excédent cumulé constaté peut apparaître, en première lecture, comme le résultat de l'application d'un prix unique de l'eau supérieur au tarif d'équilibre.

Les excédents constatés ont cependant permis de financer le fonctionnement du syndicat, des actions de solidarité (contribution au FSL, actions de coopération décentralisée), les participations aux contrats de bassin versant, et les fonds d'investissement.

Comme évoqué ci-dessus, ces excédents permettent aussi d'envisager une stabilisation du prix de l'eau au cours des prochains exercices en maîtrisant l'évolution de la dette par un recours accru à l'autofinancement.

Il a été tenu compte des résultats excédentaires des derniers exercices en décidant de maintenir les tarifs de vente d'eau domestiques 2011 au niveau de 2010.

Nos prenons acte de la conformité de la tarification appliquée par le SDE en 2010 avec la LEMA.

La fragilité juridique de la péréquation du prix de l'eau, telle que le SDE la pratique depuis sa création, a été le premier motif de la réflexion engagée sur la réforme de ses statuts, dès 2006.

Nous ne pouvons donc que souscrire aux observations formulées par la Chambre sur le mécanisme de péréquation en ce qui concerne le non respect des principes édictés aux articles L 2214-1, L 2284-2, L 2224-12-3, L 5212-19 du CGCT.


Les observations relatives aux financements croisés des investissements et à la clarification des modalités d'exercice de la compétence « Transport » trouveront également leurs réponses dans les nouveaux statuts du SDE et le règlement financier qui leur sera associé.

La formalisation de la création d'une régie disposant de la seule autonomie financière ne présente pas de difficultés particulières. Les dispositions de l'article L1412 -1 du CGCT sont cependant rarement appliquées aux syndicats de communes, dotés de budgets spécifiques pour la gestion de SPIC et administrés par un comité syndical, lorsque ceux-ci sont exploités dans le cadre de marchés de services.

La Chambre considérant que tout service public d'eau potable est soumis aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT nous établirons, à partir de l'exercice 2010, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) adapté aux caractéristiques de la compétence « Transport » exercée par le SDE.

Dès 2012, ce RPQS sera adapté aux nouvelles compétences confiées au SDE qui se dotera d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Président du SDE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Aimé KERGUERIS